



Rapport 2020 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette communale- Débat

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

1.1 Les obligations légales

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi Notre), reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8*".

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022, (en particulier son article 13), a introduit une nouvelle obligation : celle de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 est venue modifier le calendrier budgétaire des collectivités territoriales.

L'article 4 de l'ordonnance 2020-330 a précisé le report des dates limites des votes du budget 2020 et des comptes 2019.

La date limite d'adoption du budget primitif 2020 est fixée au 31 juillet 2020 (contre le 15 ou le 30 avril 2020 selon le niveau de collectivités lors d'une année classique). L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB pourrait intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes.

1.2 La construction du budget 2020 s'inscrit dans un contexte national et local indissociables

1.2.1 Au plan national

De la crise sanitaire à la crise économique

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1^{er} trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2^{ème} trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3^{ème} trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019. Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain. Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise. Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voire plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise. À court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les

entreprises réussissent à intégrer à leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

Des marchés financiers pour l'instant stabilisés et des taux d'intérêt toujours très bas

Le creusement des déficits publics suite à la récession, constitue une pression haussière sur les taux d'intérêt des emprunts d'État, les investisseurs demandant plus de rendement pour couvrir un risque plus grand. La BCE, comme la Réserve fédérale américaine, a toutefois considérablement augmenté ses achats d'actifs (surtout des obligations d'État) depuis mars dernier, un mouvement qui va se poursuivre dans les mois à venir. L'objectif est double : stabiliser le système financier et peser sur les taux d'intérêt. En effet, une hausse marquée des taux d'intérêt freinerait le rebond attendu de l'économie en limitant le développement du crédit bancaire et, compte tenu de la hausse de l'endettement des États mais aussi des entreprises, alourdirait la charge de la dette des agents économiques. Dans ce contexte, le rendement des Obligations Assimilable du Trésor (OAT) 10 ans resterait proche de zéro fin 2020. Par ailleurs, grâce aux interventions de la BCE, contrairement à ce qui s'était produit en 2008, le marché interbancaire n'a pas connu de tensions majeures jusqu'ici, même si une certaine volatilité a été perceptible à certaines périodes, ce qui s'est traduit par une petite hausse de l'Euribor 3 mois. Comme il paraît peu probable que la BCE modifie ses taux directeurs à un horizon proche (le taux de la facilité de dépôt est de - 0,5 % depuis septembre 2019), l'Eonia devrait finir l'année à environ - 0,45 % et l'Euribor3 mois à - 0,35 %, en supposant qu'il se détende un peu d'ici à la fin de l'année.

Outre le report des dates limites des votes du budget 2020 et des comptes 2019 le calendrier de vote des taux, taxes et redevances a été modifié.

Modifications dans le calendrier de vote des taux, taxes et redevances (articles 8 à 13 de l'ordonnance 2020-330)

La date limite de vote des taux et tarifs des impôts locaux par les collectivités territoriales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, contribution foncière sur les entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...) est reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés. L'institution ou la modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont reportées au 1^{er} octobre 2020. Concernant les droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière (DMTO), le taux adopté par les départements avant le 3 juillet 2020 (et non le 15 avril) entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020 (contre le 1^{er} juin habituellement).

La capacité d'action de l'exécutif adaptée (articles 3, 4 et 6 de l'ordonnance 2020-330)

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui peut évidemment, être effectué à son échéance contractuelle. Pour les communes, les EPCI à fiscalité propre (hors métropoles) et les départements, le plafond du montant des dépenses imprévues est porté à 15 % des dépenses réelles de chaque section (contre 7,5 %) et l'ordonnance permet de financer les dépenses inscrites en section d'investissement par

emprunt. Les délégations en matière d'emprunts ayant pris fin en 2020 ont été rétablies à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance (le 27 mars) et restent valables jusqu'à la première réunion du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Mesures de la loi de finances pour 2020

(Mesures définitives de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020)

Dispositions concernant les dotations du bloc communal

Art. 73 : Règles de minoration des variables d'ajustement

Art. 73 : Augmentation de la dotation titres sécurisés

Art. 73 : Abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Art. 73 : Augmentation du PSR Corse

Art. 73 : Diminution de 5 millions d'euros du montant de la DGF en 2020 afin de financer la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

Art. 73 et Art. 79 : Majoration de la dotation particulière « élu local » (DPEL)

Art. 73 : Extension du périmètre des variables d'ajustement au PSR de compensation des exonérations relatives au versement transport

Art. 79 : Compensation d'exonération de CET et de TFPB en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

Art. 250 : DGF des communes nouvelles

- Pérennisation du pacte de stabilité financière si population de moins de 150 000 habitants

- Garantie de non baisse de la DSR de certaines communes nouvelles

- Remplacement de la majoration de la dotation forfaitaire par une dotation d'amorçage

- Dispositions relatives aux communes nouvelles rassemblant l'ensemble des communes membres d'un EPCI et n'adhérant pas à un autre EPCI

= les communes-communauté

Art. 250 : Création d'une dotation de péréquation spécifique pour les communes des départements d'outre-mer

Art. 250 : Possibilité de répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

Art. 250 : Ajustements de la dotation d'intercommunalité

Art. 251 : Déconcentration de la procédure d'octroi de subventions du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Art. 252 : Création d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

Art. 257 : Dispositions relatives à la Métropole du Grand Paris - Dotation d'intercommunalité et Dotation de soutien à l'investissement territorial

Dispositions concernant la péréquation du bloc communal

Art. 250 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) pour les communes

Art. 253 : Extension pour 2020 de la garantie dérogatoire accordée au titre d'une perte de l'éligibilité au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Art. 254 : Augmentation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France de 20 millions d'euros

Dispositions concernant la taxe d'habitation

Art. 16 : Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

Après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes (acte I), **l'article 16 de la loi de finances pour 2020 met en œuvre, l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation**, à savoir sa suppression définitive en 2023, au titre des résidences principales, pour l'ensemble des contribuables. Il prévoit également les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales et donc plus globalement une réforme du financement des collectivités territoriales.

ACTE I: suppression de la THRP pour 80% des ménages entre 2018 et 2020: rappel et aménagements pour 2020

1/ Contribuables concernés

Dans un premier temps, l'article 5 de la loi de finances pour 2018 a supprimé la THRP pour 80 % des contribuables les plus modestes. Les foyers concernés sont ceux dont le revenu fiscal de référence est inférieur à une certaine limite. La suppression est progressive: -30% en 2018, - 65% en 2019 et suppression en 2020. Les autres contribuables («*les 20% restants*») continuent de s'acquitter normalement de la TH.

2/ Modalités de compensation financière pour le bloc communal en 2018 et 2019

Cette première tranche de suppression est compensée pour les collectivités locales bénéficiaires de la TH (les communes et les groupements à fiscalité propre), via le mécanisme du dégrèvement. L'État se substitue au contribuable pour payer la taxe. Le calcul de la part prise en charge par l'État, est basé sur l'assiette de l'année et sur le taux et les abattements de 2017. Les hausses de bases fiscales sont donc assumées par l'État. En revanche, le montant de taxe supplémentaire lié à une hausse de taux intervenue en 2018 et/ou 2019 est à la charge des contribuables (qui peuvent donc avoir une baisse de leur contribution moins forte que prévue). Les communes et leurs groupements continuent donc à percevoir en 2018 et 2019 le montant voté de taxe d'habitation.

3/ Montant de TH et compensation financière en 2020

La loi de finances pour 2020 a introduit trois modifications importantes concernant l'année 2020. Les collectivités locales votent un produit de taxe d'habitation au titre de 2020 reposant sur: - une base fiscale augmentée d'une revalorisation forfaitaire de 0,9% contre 1,2% pour les taxes foncières; - des taux gelés à leur niveau 2019. La part prise en charge par l'État au titre des contribuables concernés par l'acte I est toutefois calculée sur la base des taux 2017. Les communes qui ont augmenté leur taux en 2018 et/ou 2019 ne bénéficieront donc pas en 2020 du produit issu de ces hausses de taux. Il sera alors procédé, pour compenser le montant du dégrèvement correspondant à la hausse du taux en question, à un prélèvement par l'État (sur leurs 12èmes de fiscalité).

ACTE II: suppression de la THRP pour l'ensemble des contribuables entre 2021 et 2023 et modalités de compensation

1/ Cotisation payée par le contribuable

La loi de finances pour 2020 entérine la suppression définitive de la THRP pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023. Ainsi, en 2021, les «20% restants» paieront 70% de leur cotisation de THRP, en 2022, 35% et en 2023, elle sera supprimée. La cotisation payée en 2021 et 2022 ne progressera qu'en fonction de l'évolution physique des bases (rénovation, agrandissement), les taux et les politiques d'abattement seront en effet gelés à 2019 et il n'y aura pas d'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases. L'impôt sera par ailleurs nationalisé, c'est-à-dire perçu par l'État en 2021 et 2022. Les collectivités locales percevront donc dès 2021 de nouvelles ressources.

2/ Modification du panier fiscal des collectivités locales dès 2021

La suppression de la taxe d'habitation entraîne à compter de 2021 un jeu de transfert de fiscalité entre collectivités locales et avec l'État. Dès 2021, les collectivités percevront les ressources de remplacement: la part départementale de la TFPB pour les communes et une fraction de TVA pour les intercommunalités, la ville de Paris et les départements.

3/ Impact individuel pour les communes dès 2021

À partir de 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, elles bénéficieront à la place du produit de TFPB qui revenait aux départements. Le faible écart entre la TH supprimée (x md€) et la nouvelle part de TFPB perçue (x md€) sera compensé par l'Etat qui apportera une partie des frais de gestion qu'il perçoit.

Respect de la compensation «à l'euro près» pour une commune: calcul du coefficient correcteur

Au global, la différence entre le produit perdu et celui de remplacement est réduite. Néanmoins, individuellement, les écarts peuvent être très importants, dans un sens (nouvelle part de TFPB insuffisante pour couvrir la perte de TH sur les RP) comme dans l'autre (nouvelle part de TFPB supérieure à la TH perdue) dans la mesure où le transfert se faisant par simple addition, au taux communal antérieur, du taux départemental, le produit transféré n'a aucune raison d'être égal au produit perdu. Un mécanisme visant à corriger ces différences est mis en place, il s'agit du coefficient correcteur qui s'applique au nouveau produit de TFPB perçu afin que l'équilibre budgétaire soit parfaitement assuré au moment du transfert.

Dispositions concernant la fiscalité du bloc communal

Art. 19 : Exonération au titre de 2019 de taxe d'habitation sur les résidences principales et dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public pour les contribuables bénéficiant du dispositif de sortie « en sifflet » (ex « demi-part veuf/veuve »)

Art. 21 : Suppression des taxes à faible rendement

Art. 25 : Conditions d'octroi de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable aux logements anciens faisant l'objet d'un contrat de location-accession

Art. 46 : Prolongement des exonérations fiscales prévues dans le cadre du dispositif « jeunes entreprises innovantes »

Art. 47 : Relèvement du plafond des allègements de fiscalité locale de La Poste

Art. 78 : Expérimentation sur 4 ans d'un régime de vente hors taxe au bénéfice des touristes arrivant en Guadeloupe et Martinique dans le cadre de croisières maritimes

Art. 110 : Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

Art. 111 : Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'« opération de revitalisation de territoire »

- Art. 112 : Application de la taxe de séjour au réel aux hébergements en attente de classement ou sans classement
- Art. 113 : Mise en place d'un tarif spécifique de taxe de séjour pour les auberges collectives
- Art. 114 : Versement de la taxe de séjour deux fois par an par les plateformes d'intermédiation locative
- Art. 116 : Modification de la répartition du prélèvement sur le produit des paris hippiques mutualistes
- Art. 118 : Diminution de la durée d'exonération de TFPB pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergie
- Art. 119 : Prise en compte de la modernisation du système de distribution de la presse pour les exonérations de CFE
- Art. 120 : Maintien de la réduction de base de CFE pour les artisans bateliers malgré la suppression de la chambre nationale de la batellerie artisanale
- Art. 121 : Qualification des équipements indissociables des installations de stockage de déchets en locaux professionnels et non industriels
- Art. 123 : Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque
- Art. 124 : Détermination de nouveaux tarifs d'IFER pour les installations de gaz naturel liquéfié de petite taille
- Art. 125 : Suppression de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties applicable aux tourbières
- Art. 129 : Remise d'un rapport au plus tard le 30 juin 2020 relatif à l'IFER sur les stations radioélectriques
- Art. 146 : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels
- Art. 216 : Aménagement de la procédure de délibération des tarifs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité

Soutien à l'investissement local

- Art. 258 : Stabilisation des montants des enveloppes départementales de DETR aux montants 2019

Soutien à l'investissement local en millions d'euros		2018	2019	2020
Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL)	Autorisations d'engagement (AE)	615	570	570
	Crédits de paiement (CP)	456	503	527
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Autorisations d'engagement (AE)	1 046	1 046	1 046
	Crédits de paiement (CP)	816	807	901
Dotation politique de la ville	Autorisations d'engagement (AE)	150	150	150
	Crédits de paiement (CP)	101	111	124

Mesures diverses

- Art. 73 : Projet de suppression des indemnités de conseil des comptables publics versées par les collectivités locales

Art. 80 : Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux

Art. 127 : Prolongement du maintien en zone de revitalisation rurale (ZRR) des communes qui auraient dû en sortir

Art. 249 : Report de l'automatisation du FCTVA

Art. 250 : Impact de la création de la Ville de Paris dans le calcul des concours financiers de l'État et des fonds de péréquation à destination du bloc communal et des départements

Art. 250 : Report de la prise en compte des redevances d'assainissement dans le coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes

Art. 250 : Remise d'un rapport par le gouvernement sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers locaux

Art. 256 : Évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

Art. 260 : Création d'une dotation budgétaire en lien avec la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite : « *Engagement et Proximité* »)

Art. 261 : Remise d'un rapport par le gouvernement sur les conséquences de la refonte de la fiscalité locale sur les communes d'outre-mer

Mesures diverses (autres organismes publics)

Art. 18 : Création d'une nouvelle zone pour la « *taxe sur les bureaux* » en Île-de-France au profit de la société du grand Paris (SGP)

Art. 81 : Modification des règles de plafonnement des taxes affectées à des organismes chargés de missions de service public

Art. 168 : Possibilité de mutualisation du recouvrement et de la gestion des redevances des agences de l'eau au sein d'une agence

Mesures de la loi de finances rectificative n° 2 pour 2020

(Mesures définitives de la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020)

Art. 11 : Possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités, quel que soit leur statut, ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime, d'un montant maximal de 1 000 euros, est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales (cf. décret n°2020-570 du 14 mai 2020).

Art. 24 : Possibilité de maintenir l'attribution de tout ou partie des subventions lorsqu'un évènement est annulé (durant la période de l'état d'urgence sanitaire - définie par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19). Il s'agit du maintien d'une partie de cette subvention, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées.

Art. 25 : Remise d'un rapport gouvernemental au Parlement avant le 1^{er} juillet 2020 mentionnant la participation des collectivités au fonds de solidarité institué par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020. Il devra présenter les montants prévus ainsi que ceux effectivement engagés par chaque niveau de collectivité territoriale et d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et, pour les régions, par chacune d'entre elles.

Mesures des ordonnances

(Ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19)

Art. 16 ordonnance 2020-460 : Possibilité d'adopter un abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 %, applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables.

Art. 16 ordonnance 2020-460 : Avance aux syndicats à contributions fiscalisées

Les syndicats à contributions fiscalisées recevront pour l'exercice 2020, jusqu'à l'adoption de leur budget, des avances mensuelles correspondant à un douzième du montant total des impositions tel que voté dans leur budget pour l'exercice 2019. Le cas échéant, une régularisation des avances est effectuée à la suite du vote du budget des syndicats pour l'exercice 2020.

1.2.2 Au plan local

Le budget 2020 de la commune sera élaboré en intégrant les éléments suivants :

-La perte de recettes liée à la crise sanitaire impose aux collectivités territoriales une vigilance particulière quant à leurs dépenses.

-La recherche de nouvelles marges de manœuvre afin de conserver une capacité à investir : en visant des baisses ou au minimum une stabilisation des dépenses à caractère général, et de personnel. Tout projet devra s'accompagner d'une réflexion sur les choix en matière d'énergie, de gestion technique ou technologique, et bien sûr de moyens humains.

-La démographie : Le Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé fin 2017, commence à porter ses fruits si l'on en croit le nombre de dossiers de particuliers ou d'aménageurs instruits par le service.

Il est donc raisonnable d'espérer à moyen terme une hausse de la population totale.

-La poursuite du programme de réhabilitation des bâtiments publics : la rénovation de la salle omnisports et du restaurant scolaire mobilisera les équipes (élus et services) sur cette année 2020.

Des études seront par ailleurs engagées pour les indispensables travaux à entreprendre sur le Château et les Services Techniques.

En dépit d'un contexte financier contraint, la commune s'attachera à conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien de son patrimoine, s'efforcera de maintenir le niveau des services offerts à la population, et enfin maintiendra les taux de la fiscalité locale, inchangés depuis maintenant 9 ans.

1.3 Les orientations budgétaires pour 2020

1.3.1 Le budget de fonctionnement

En 2020, le COVID-19 va avoir un impact important sur les finances de la commune. Les coûts directs sont estimés à 400 000 €.

La baisse des recettes, directement liées à la crise sanitaire sera d'environ 450 000 € (redevances et droits des services de Rosquerno Estuaire, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de l'Espace Jeunes, de la restauration scolaire, des spectacles, du Musée Bigouden, des droits de place sur le marché, des redevances des terrasses...).

En contrepartie, les dépenses de fonctionnement vont baisser d'environ 100 000 €, par rapport à l'année 2019 du fait du COVID-19 (l'alimentation, les activités de l'ALSH et de Rosquerno, les prestations des artistes pour les spectacles...).

En fonctionnement, une ligne spécifique a été créée pour identifier les dépenses supplémentaires en lien direct avec la crise sanitaire. Une somme de 50 000 € est inscrite au budget primitif 2020 pour l'achat de masques, plexiglas, gants, gel hydro alcoolique...

L'objectif est de dégager un résultat de l'ordre de 1.000.000 € permettant de conserver une capacité d'investissement suffisante pour réaliser les projets qui seront exposés ci-après.

Les recettes de fonctionnement

Dans un contexte économique très incertain, les recettes sont estimées comme tous les ans avec beaucoup de prudence.

Les impôts et taxes :

Pour la 8^{ème} année consécutive, **les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2020** et cela malgré la faible revalorisation des bases locatives.

Cette année, les personnes qui continuent de payer la taxe d'habitation verront leur base d'imposition augmenter de 0,9 %, tandis que celle des propriétaires payant la taxe foncière augmentera de 1,2 %.

La base de calcul des taxes foncière et d'habitation, qui est égale à la moitié de la valeur locative cadastrale, est mise à jour chaque année en fonction de l'inflation. Cette revalorisation entraîne donc une hausse des impôts locaux qui sera tout de même plus raisonnable en 2020 que l'année précédente. En effet, la progression des bases pour la taxe foncière est de 1,2 % cette année, contre une hausse de 2,2 % en 2019.

Concernant la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 a fixé à 0,9 % la revalorisation sur les résidences principales, sachant que cette taxe ne sera plus prélevée par les collectivités dès 2021 et devrait disparaître pour tous au plus tard en 2023.

Pour 2020, le produit des impôts et taxes est estimé à **4 250 000 €**. Pour mémoire, nous avons encaissé 4 193 856 € en 2019.

Evolution réelle des bases d'imposition depuis 2014

(Augmentations décidées par l'Etat + progressions de l'assiette)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	+ 2,28 %	+ 4,80 %	- 1,25 %	+ 0,61 %	+ 1,012 %	+ 2,2 %	+ 0,9 %
Foncier bâti	+ 2,14 %	+ 2,93 %	+ 0,44 %	+ 1,54 %	+ 1,012 %	+ 2,2 %	+ 1,2 %
Foncier non bâti	- 2,47 %	- 1,15 %	+ 2,44 %	+ 1,60 %	+ 1,012 %	+ 2,2 %	+ 1,2 %

Les dotations d'Etat :

Les dotations et compensations de l'État versées à la Ville de Pont-l'Abbé augmentent de 68 794 € (soit + 4.21 %).

La Dotation Globale Forfaitaire de la commune comprend :

- La dotation forfaitaire des communes ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

- **La Dotation Forfaitaire des communes** est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie. Elle baisse de 928 € (soit + 0.12 %).

- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** augmente en 2020 de 53 953 € (soit + 7.65 %) pour atteindre 759 136 €. Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, elle procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, après une baisse l'an dernier, augmente de 13 908 € entre 2019 et 2020 (soit + 7.3 %). Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds National de Péréquation dans la DGF en 2004.

Evolution des dotations de l'Etat 2014-2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation Globale Fonctionnement	1 133 533	988 630	821 810	741 950	740 613	738 515	739 443
Dotation de Solidarité Rurale	480 191	545 695	570 050	646 518	685 082	705 178	759 136
Dotation Nationale Péréquation	191 092	204 016	193 604	192 322	199 200	190 503	204 411
TOTAL	1 804 816	1 738 341	1 585 464	1 580 790	1 624 895	1 634 196	1 702 990

Les produits des services :

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, de la facturation de certains services proposés aux Pont-l'Abbistes : notamment la restauration scolaire, les centres de loisirs, les activités culturelles ainsi que les activités de Rosquerno Estuaire.

Les inscriptions de crédits au titre de cet exercice sont largement revues à la baisse du fait de la crise sanitaire.

Nous prévoyons un produit annuel à hauteur de 390 760 € (767 545,20 € réalisés en 2019).

Les autres produits de gestion courante :

Il s'agit principalement des recettes des loyers et des locations de salles. Pour 2020, nous inscrivons la somme de **74 700 €**.

L'attribution de compensation :

Depuis le transfert de plusieurs compétences à la Communauté de Communes (Tourisme, petite enfance et assainissement) le montant de l'Attribution de Compensation a été revu à la baisse. En 2019 la CCPBS a reversé 494 789,30 € à la commune.

Par ailleurs, l'instruction des permis de construire par le Service Mutualisé des Autorisations de Droit des Sols exercée par la communauté de communes, continuera à impacter l'Attribution de Compensation.

Nous inscrirons en conséquence une somme de **508 441,85 €** pour l'année 2020.

Evolution de l'attribution de compensation 2014-2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL	631 628,73	631 628,73	625 598,73	526 294,73	487 924,01	494 789,30	508 441,85

Ainsi, le total des produits de fonctionnement est fixé pour l'année 2020 à environ 8 000 000 € (hors opérations d'ordre de 156 343 €).

Les dépenses de fonctionnement :

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3 500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Ainsi se trouvent dans le tableau ci-après les éléments correspondants :

BUDGET	Montant DRF BP + DM 2019	Montant prévisionnel DRF BP 2020	Progression (en %)
Budget principal de la commune	6 907 520 €	6 723 000 €	- 2,67 %
Budget annexe du port de plaisance	14 225 €	14 000 €	- 1,50 %
TOTAL	6 921 745 €	6 737 000 €	- 2,67 %

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de fluides, de denrées alimentaires, de prestations de services, de petits matériels, d'entretien et de réparation de divers biens, les assurances...

Du fait des conséquences du COVID-19 et grâce à des efforts constants de gestion rigoureuse dans chaque service, ces dépenses seront d'environ **1 705 770 €**, représentant une baisse de **- 0,61 %** par rapport au réalisé 2019.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

4 040 000 € seront inscrits sur ce chapitre en 2020, soit une évolution de **- 0,65 %**. C'est un poste sur lequel sont toujours concentrés de gros efforts de gestion. La maîtrise des charges de personnel reste une priorité et un souci quotidien.

A l'instar de ce qui a été fait ces dernières années, il est rappelé que chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne systématiquement lieu à une étude. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à l'intérêt général et d'améliorer la qualité du service public.

En 2020 les remplacements des arrêts de maladie seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service et de norme d'encadrement.

Evolution des dépenses de personnel depuis 2015 et perspectives 2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL	3 660 932	3 738 441	3 937 972	4 077 547	4 066 624	4 040 000
% d'évolution	+ 7,69 %	+ 2,12 %	+ 5,34 %	+ 3,54 %	- 0,26 %	- 0,65 %

La maîtrise des dépenses repose à la fois sur des obligations règlementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

L'ensemble des éléments suivants a été repris dans les prévisions :

- La mise en oeuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations, et notamment la poursuite envisagée du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) ;
- Le gel de la valeur du point d'indice ;
- L'organisation des élections municipales de mars 2020 ;
- Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme les avancements de grade et d'échelon
- La mise en place du RIFSEEP depuis le 1^{er} avril 2020 avec une revalorisation des primes pour plus de 50 % des agents et sans perte de rémunération pour les autres.
- L'augmentation des cotisations 2020 pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale) 212,00 € par actif et 137,80 € par retraité contre respectivement 207,00 € et 134,50 € en 2019.
- La reconduction de la protection sociale complémentaire. La participation employeur à la prévoyance est de 12,17 € par mois et par agent.

Ces différentes charges sont en partie compensées par :

- L'incitation à la montée en compétence au sein de la collectivité ;
- La mise en place d'un réexamen systématique des missions au départ d'un agent (retraite ou mutation) ;
- La limitation du recours aux personnels contractuels ;
- Une maîtrise des heures supplémentaires ;

Chapitre 65 - Les subventions

La commune souhaite préserver le soutien qu'elle apporte au monde associatif, créateur de lien social.

Comme les années précédentes, nous nous attacherons à contenir l'enveloppe à hauteur de **180 000 €**. A ce montant s'ajoutent les aides en nature constituées par la mise à disposition gracieuse de salles, le prêt de matériel, etc.

Chapitre 66 – Charges financières

La charge de la dette (les intérêts) sera évoquée dans le chapitre consacré à la structure et la gestion de la dette.

L'autofinancement :

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette depuis 2015 et projection sur 2020

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Epargne brute	1 564 327	1 395 424	1 268 372	1 305 582	1 849 773	1 300 000
Epargne nette	823 362	812 793	686 219	695 912	1 229 799	678 000

Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

Epargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette

Au regard des derniers comptes administratifs et des résultats de 2019, la situation reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint.

Même si nous devons raisonnablement prévoir une baisse de l'épargne nette pour 2020, l'autofinancement (*épargne nette*) dégagé permet toujours de faire face au remboursement de la dette en capital, comme l'exige la réglementation

1.3.2 Le plan pluriannuel des investissements 2020 – 2026

Un programme pluriannuel d'investissements (PPI) repose sur un projet politique municipal, lui-même issu de différents processus :

- l'identification de projets d'avenir en concertation avec les différentes commissions (sport, travaux urbanisme, enseignement, culture, sociale...)
- la concertation avec les partenaires (associations, usagers, contribuables...)
- le diagnostic du patrimoine communal (état de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, du patrimoine bâti...)

- des obligations légales (normes accessibilité, normes énergétiques, recommandations de la commission de sécurité...);
- l'existence des marchés publics déjà notifiés ou engagements signés.

Le PPI s'inscrit donc dans une ligne de politique générale volontariste en matière d'équipements et de valorisation de l'espace urbain, afin de renforcer l'attractivité de la ville.

PPI 2020-2026										
	Total dépenses	Total Subv/PUP	Montant Net	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Programme	Total dépenses	Total Subv/PUP	Montant Net	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Voirie réseaux des quartiers	1 750 000		1 750 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
renouvellement matériel	2 100 000		2 100 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
renovation Batiment	1 050 000		1 050 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
SDEF enfouissement réseaux	1 750 000		1 750 000	400 000	200 000	200 000	200 000	250 000	250 000	250 000
<i>Aménagement de la Gare</i>	1 700 000		1 700 000	900 000	400 000					400 000
<i>rue du prat</i>	305 000	100 000	205 000	205 000						
<i>Réhabiliter le Bois St Laurent</i>	100 000		100 000	20 000				80 000		
Parc de véhicules Propres	150 000		150 000		50 000		50 000		50 000	
Passerelle sur rivière	700 000	400 000	300 000			300 000				
Parcours Sportif (Cinéma et Halage)	100 000		100 000					100 000		
Réhabilitation Salle Omnisport	1 300 000	100 000	1 200 000		1 200 000					
Complexe Foot et Tennis Stade municipal	2 000 000	200 000	1 800 000		20 000	430 000	450 000	450 000	450 000	
Aires de jeux	100 000		100 000	30 000					70 000	
Espace Jeunes	135 000	55 750	79 250		19 250	60 000				
Panneau numérique places de parking	100 000	50 000	50 000					50 000		
Mairie/ Château	2 200 000	100 000	2 100 000	100 000	1 000 000	1 000 000				
Services techniques	850 000	50 000	800 000			350 000	450 000			
Caserne des pompiers	455 000		455 000	100 000	355 000					
Rond-Point Château	300 000		300 000			300 000				
CityStade	60 000		60 000	60 000						
Ecole JF + Resto Scolaire	425 000	105 000	320 000	160 000	160 000					
Déconstruction + aménagement ancien cinéma Excelsior	172 000	45 000	127 000	70 000	57 000					
Réaménagement Place Gambetta	400 000	40 000	360 000					360 000		
quai st Laurent	120 000		120 000			120 000				
quai pors moro	300 000		300 000						300 000	
rue du lycée	450 000		450 000				450 000			
terre plein de la madeleine	200 000		200 000					200 000		
patrimoine cultuel	100 000		100 000	50 000	50 000					
vallon des camélias	200 000		200 000					200 000		
place des carmes	430 000	40 000	390 000						390 000	
rue hoche	150 000		150 000		150 000					
Travaux pont du château et pont-neuf	250 000		250 000	0		250 000				
Depenses	20 402 000	1 285 750	19 116 250	2 795 000	4 361 250	3 710 000	2 300 000	2 390 000	2 210 000	1 350 000

1.3.3 Le budget 2020 en matière d'investissement

Deux opérations majeures marqueront l'année 2020 :

- La réalisation des travaux de la rue du Prat ;

- La poursuite des travaux d'aménagement du quartier de la Gare ,

La commune poursuit ses réalisations visant à améliorer le cadre de vie de ses administrés. Son endettement peu élevé lui a permis d'emprunter pour mener à bien les chantiers. La maîtrise des dépenses de fonctionnement permettra d'emprunter à nouveau en 2020 de manière à poursuivre la dynamique.

Il n'est toutefois pas question de s'engager dans des recours systématiques à l'emprunt. La commune pourra compter sur des ressources provenant de la vente de terrains ou de bâtiments dont elle n'a plus l'usage.

Evolution des dépenses réelles d'investissement 2015 – 2020

	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020	Moyenne
Dépenses réelles d'investissement	1 848 065	2 481 824	2 594 266	3 318 581	4 933 778	4 100 000	3 212 752
Déficit reporté n-1	1 385 823	1 122 188	1 588 751	800 605	849 276	1 804 574	
Total	3 233 888	3 604 012	4 183 017	4 119 186	5 783 054	5 904 574	4 471 288

Comme pour la section de fonctionnement, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, impose aux communes de plus de 3 500 habitants, de mentionner leur **évolution de besoin de financement**. Voici celui de la commune de Pont-L'Abbé.

Le besoin de financement comprend le résultat de la section investissement de l'année N -1 auquel on ajoute les restes à réaliser.

BUDGET	Besoin de financement 2018	Besoin de financement 2019	Besoin de financement 2020
Budget principal de la commune	3 055 257,37 €	1 780 125,73 €	2 902 667,25 €
Budget annexe du port de plaisance	1 545,17 €	0 €	0 €
TOTAL	3 056 802,54 €	1 780 125,73 €	2 902 667,25 €

Le budget d'investissement de la commune s'élèvera à environ 6,1 M€. Il inclura les restes à réaliser pour 1 098 092 €, le déficit d'investissement de N-1 environ 1 804 574 €, le remboursement des emprunts en capital et les opérations d'ordre (travaux en régie notamment).

Les Recettes d'investissement

La commune pourra compter sur le virement de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement 2019, les produits des cessions (terrains et bâtiments), les dotations telles que le FCTVA. Ces recettes avoisineront les 3 600 000 €.

Les projets portés sont pour partie éligibles à diverses subventions. Environ 600 000 € nous sont déjà notifiés. D'autres dossiers sont en cours d'instruction, mais nous ne pouvons inscrire les recettes potentielles à ce stade.

Il conviendra d'y ajouter les remboursements de prêts d'honneur, les travaux pour compte de tiers, et les recettes d'ordre pour un total de recettes d'investissement de l'ordre de **4,7 M€**.

Les Dépenses d'investissement

Les principales dépenses suivantes seront inscrites au budget primitif 2020 (*y compris les restes à réaliser*) :

Travaux de voirie et réseaux : 1 690 000 €

- La poursuite de l'aménagement de la rue de la gare
- La réfection de la rue du Prat
- La réfection de différentes chaussées

Acquisitions foncières et aménagements de terrain : 338 700 €

- Achats de terrains et de bâtiments

Travaux de bâtiments : 630 000 €

- Achèvement de la construction de la médiathèque
- Travaux à l'école Jules Ferry et au restaurant scolaire
- Rénovation de la salle omnisport
- Etudes pour le réaménagement du Château et des locaux des services techniques
- Participation à la construction de la nouvelle caserne des pompiers

Travaux sur l'éclairage public : 400 000€

- Effacement, rénovation et extension des réseaux

Équipements divers : 360 000 €

- Acquisition de matériels et de véhicules pour les services municipaux
- Création d'un terrain multisport

Compte-tenu des recettes d'ores et déjà connues, **le recours à l'emprunt serait d'environ 1 420 000 M€**.

1.4 La structure et la gestion de la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette s'élèvera à 5 084 862,28 €, réparti sur 13 emprunts, dont la durée de vie résiduelle est de 18 ans et 11 mois pour un taux d'intérêt moyen de 1,80 %.

La dette par Pont-l'Abbiste sera de 589 € (Pour les communes de 5 000 à 10 000 hbts, la moyenne nationale est de 850 € par habitant).

Capital restant dû CRD	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
5 084 862,28 €	1,80 %	18 ans et 11 mois	6 ans et 4 mois	13

Répartition de l'encours de la dette par prêteurs (au 31/12/2020)

Prêteur	CRD	% CRD
CAISSE D'ÉPARGNE DE BRETAGNE	2 164 777,18 €	42,57 %
CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE	437 753,98 €	8,61 %
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	1 912 501,12 €	37,61 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	569 830,00 €	11,21 %
Ensemble des prêteurs	5 084 862,28 €	100,00 %

Ci-dessous le plan d'extinction de la dette actuelle sans nouvel emprunt.

Periode	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2021	01/01/2021	31/12/2021	5 084 862,28 €	568 682,49 €	85 595,69 €	654 278,18 €
2022	01/01/2022	31/12/2022	4 516 179,79 €	511 239,27 €	72 891,82 €	584 131,09 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	4 004 940,52 €	437 555,47 €	63 430,55 €	500 986,02 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	3 567 385,05 €	447 646,57 €	55 820,46 €	503 467,03 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	3 119 738,48 €	402 078,62 €	47 755,12 €	449 833,74 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	2 717 659,86 €	326 400,83 €	39 553,73 €	365 954,56 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	2 391 259,03 €	331 422,86 €	31 493,23 €	362 916,09 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	2 059 836,17 €	280 669,20 €	24 052,49 €	304 721,69 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	1 779 166,97 €	216 666,64 €	19 704,81 €	236 371,45 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	1 562 500,33 €	216 666,64 €	17 113,14 €	233 779,78 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	1 345 833,69 €	216 666,64 €	14 521,48 €	231 188,12 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	1 129 167,05 €	191 667,05 €	12 007,93 €	203 674,98 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	937 500,00 €	150 000,00 €	9 960,63 €	159 960,63 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	787 500,00 €	150 000,00 €	8 195,63 €	158 195,63 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	637 500,00 €	150 000,00 €	6 430,63 €	156 430,63 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	487 500,00 €	150 000,00 €	4 665,63 €	154 665,63 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	337 500,00 €	150 000,00 €	2 900,63 €	152 900,63 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	187 500,00 €	125 000,00 €	1 182,19 €	126 182,19 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	62 500,00 €	62 500,00 €	176,25 €	62 676,25 €
				5 084 862,28	517 452,04	5 602 314,32

La dette est répartie à **88,79 % sur du taux fixe** et à 11,21 % sur du taux variable.

L'encours de la dette à taux fixe est de 4 515 032,28 € et de 569 830,00 € pour le taux variable.

La totalité de la dette est **classée en 1A** selon la charte de bonne conduite (classification dite « GISSLER »).

Conclusion

Le projet de budget 2020, s'efforcera donc de répondre à nos priorités que sont :

- Le maintien de services publics de qualité ;

- L'entretien et la mise en accessibilité de nos voiries et de nos bâtiments ;
- La préservation des conditions de travail du personnel ;
- Le maintien de l'attractivité du Centre-Ville par le soin apporté aux voiries et aménagements divers.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée à l'investissement, à calibrer en fonction des arbitrages des priorités et des besoins des Pont-l'Abbistes, doit permettre de soutenir l'économie locale tout en maîtrisant l'encours de la dette.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours dette actuelle 31/12	5 084 862	4 516 180	4 004 941	3 567 385	3 119 738	2 717 660	2 391 259
Encours nouvelle dette	1 416 731	2 866 595	2 008 906	411 660	472 374	204 924	-
Encours total au 31/12	6 501 593	8 799 506	10 297 173	10 271 277	10 296 004	10 098 850	9 772 449

Evolution de l'état de la dette à horizon 2026							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de dette au 31/12	6 501 593	8 799 506	10 297 173	10 271 277	10 296 004	10 098 850	9 772 449
Epargne brute	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
Taux d'endettement en années (dette/epargne brute)	5,00	6,77	7,92	7,90	7,92	7,77	7,52

Ce ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement jusqu'à 10 ans est acceptable.

Le ratio pour la commune de Pont-l'Abbé, (encours de la dette/épargne brute) restera inférieur à 8 années sur la période 2020/2026.

Le niveau d'investissement durant la période 2020/2026 sera en moyenne d'environ 3 millions par an.

Ces éléments témoignent d'un niveau de sécurité financière satisfaisant pour ce programme d'investissement ambitieux.

1.5 Les budgets annexes

Le budget du port de plaisance :

Ce budget est peu important.

Sa section d'exploitation est estimée à 15 000 €.

En investissement, l'acquisition d'une annexe pour un montant d'environ 4 200 € est prévue sur l'année 2020.

Le budget de la Résidence du Halage :

Ce budget a été clôturé en 2019.